

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-686

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 57

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« du 1^{er} janvier 2013 au »,

les mots :

« entre le 1^{er} janvier 2013 et le » ;

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 5, 6, 7 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.